Déclaration CGT sur le PLFSS 2020
Conseil CNAM du 3 octobre 2019

Les conditions de consultation de nos caisses nationales sur le PLFSS 2020 sont cette année particulièrement inacceptables. Du fait du report de la réunion de la Commission des comptes de la Sécurité sociale, et malgré les stipulations du code de la Sécurité sociale prévoyant un délai de 7 jours à compter de la saisine des Caisses, nous n'avons disposé que d'un délai de 3 jours pour examiner ce texte de 145 pages !

Ceci confirme la nécessité de revoir profondément les conditions d'élaboration du PLFSS, ainsi que nous invite le Haut Conseil du financement de la protection sociale, dans un avis en cours de finalisation.

Contrairement à ce qui était prévu lors de la discussion du PLFSS précédent, les données présentées lors de la Commission des comptes ont mis en évidence un retour du déficit, le projet qui nous est présenté comportant un déficit prévisionnel de 5,4 Mds€ en 2019, et de 5,1 Mds€ en 2020.

Ce déficit n'est pour nous pas une surprise : il résulte de l'explosion des exonérations de cotisations sociales (66 Mds€ comme le montre le rapport de la Commission des comptes), et de la non-compensation de plusieurs dispositifs d'exonération, en particulier celui concernant les heures supplémentaires et le forfait social.

C'est le résultat de l'orientation gouvernementale dite « de solidarité financière » entre l'Etat et la Sécurité sociale affirmé dès la discussion du PLFSS de l'année dernière, et qui est issu du rapport commandé à messieurs Charpy et Dubertret sur les relations Etat-Sécurité sociale.

Cette orientation s'est notamment traduite par la remise en cause du principe de compensation intégrale des exonérations datant de la loi Veil de 1994.

Ainsi que nous l'avions dénoncé dès l'année dernière, c'est le principe d'autonomie financière des finances sociales qui se trouve mis en cause dans son principe même : il s'agit d'un véritable vol des cotisations sociales, qui appartiennent au salaire socialisé des salariés.

C'est pour cette raison que nous sommes fortement inquiets de la création par un décret du 12 septembre dernier de l'agence France-recouvrement. Cela ne préfigure-t-il pas le projet d'agence du recouvrement des entreprises qui a fait l'objet de la mission confiée par le ministre du budget et des comptes publics à M. Gardette ?

Nous exigeons par conséquent la remise en cause de ces exonérations, et dans un premier temps le retour à leur compensation intégrale.

Une orientation majeure de ce PLFSS est l'unification du recouvrement de l'ensemble des cotisations de la sphère sociale. Cette mesure, qui ne concerne pas seulement les retraites, s'inscrit manifestement dans la préparation du régime dit « universel » auquel la CGT est

opposée. Nous serons très vigilants à ce que cette mesure ne remette pas en cause les spécificités de chaque régime (maladie, famille comme retraite) et que les droits des salariés soient intégralement préservés.

S'agissant du volet dépenses de santé, la fixation d'un ONDAM (Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie) à 2,3%, soit moins que l'année dernière à 2,5 % et encore il n'a pas suffi à répondre aux besoins de santé. Alors que l'évolution des dépenses de santé est évaluée par l'Etat à 4,4 % !!!

Scandale d'un ONDAM hospitalier à 2,1 % qui ne peut à lui seul suffire aux exigences et besoins de santé… C'est une véritable provocation après 6 mois de mobilisation des personnels de l'hôpital public très largement soutenu par la population. Elle témoigne d'un mépris des personnels, et d'un déni des difficultés de notre système de santé dans son ensemble.

A l'hôpital, il y a urgence à répondre aux revendications des personnels, que ce soit en termes d'effectifs, de rémunération ou d'ouverture de lits.

Et dans le même temps ce gouvernement clairtement fait un choix politique en attribuant 2,4 % aux soins de ville et donc au secteur libéral.

Et faute d'accorder un ONDAM repondant aux besoins de santé, il est exigé un effort d'économies fnancieres de plus de 4 Mds€.

La situation des urgences hospitalières, de l'hôpital, des EHPAD, du secteur de la psychiatrie, des établissements médico-sociaux, des services d'aide et de maintien à domicile sont en situation de catastrophe sanitaire.

Seul ce gouvernement n'en a pas conscience !!!

Pour la CGT, le sous-ONDAM Etablissements de santé doit croître de 5% au minimum. Nous demandons la suppression de la taxe sur les salaires qui permettrait de dégager 4 Milliards d'euros pour l'Hôpital public.

Si certaines mesures vont dans le bon sens (comme l'accompagnement post-cancer), nous sommes beaucoup plus critiques sur celles concernant les hôpitaux de proximité, ou le développement de forfaits pour certaines affections, comme le diabète et le nouveau mode de financement de la psychiatrie

Alors que la moitié des maternités ont fermés ces dernières années, les propositions de prestation d'hébergement des femmes en amont de la maternité nous semblent totalement ubuesques.

Mettre fin au manque de transparence des incitations et avantages financiers octroyés par l'assurance maladie, les ARS et les collectivités locales au secteur libéral afin que chacun et chacune puisse réellement se faire une opinion, sur les montants dépensés et l'absence de résultats.

En effet les déserts médicaux ne cessent de progresser et encore plus avec les hôpitaux de proximité vidés d'une partie de leurs services sont bien des marqueurs de l'absence de réponse aux besoins de santé et plus particulièrement dans les zones défavorisées.

La libre installation des professionnels de santé, et la soi-disant auto régulation par ceux-ci ont atteint les limites de l'acceptable.

La suppression de l'obligation des certificats médicaux obligatoires pour la pratique sportive jusqu'à l'âge de 18 ans au-delà du parcours de soins constitué de 8 périodes d'âge fait supporter la responsabilité sur les parents par l'écrit d'une attestation sur l'honneur.

Alors que les médecins s'accordent, au-delà du temps passé nécessaire, de voir au moins une fois par an l'enfant et y compris en profiter pour développer les actions de prévention.

Le renouvellement de la sous-indexation des pensions de retraite et de la plupart des prestations familiales (+0,3% à comparer à une inflation de 1,2%) est également insupportable.

Il est inacceptable de contourner une nouvelle fois la règle d'indexation sur les pensions prévue par le code de la Sécurité sociale, et qui, si elle est insuffisante (nous revendiquons une indexation sur le salaire moyen) fait partie du pacte social avec les retraités. Les retraites sont un droit des assurés sociaux acquis par leurs cotisations sociales, elles ne sont pas une prestation d'assistance maniée à son gré par le Gouvernement.

Si la mesure concernant les pensions alimentaires va dans le bon sens, il reste à s'assurer que la possibilité de recouvrement de ces dernières par les CAF soit effectif, et qu'elles aient les moyens pour le faire.

S'agissant de la perte d'autonomie, elle constitue pour la CGT une question essentielle, qui fait partie de notre sécurité sociale du 21ème siècle. La CGT revendique que la perte d'autonomie soit intégrée à la Sécurité sociale, dans le cadre de l'assurance-maladie. C'est dans ce cadre que doit être traitée la question des « aidants », qui est inséparable des dispositifs d'aide aux personnes, en particulier afin de favoriser le maintien à domicile.

Concernant les moyens alloués aux EHPAD nous réaffirmons la revendication que nous portons d'aller vers un taux d'encadrement soignant de 1 pour 1, cela correspond à la création de 200 000 emplois dont 40 OOO sont nécessaire dans l'immédiat, on est bien loin du compte

S'agissant de la branche ATMP, nous observons que les comptes font à nouveau apparaître un excédent. Celui-ci serait sans aucun doute moins important si ne persistait pas une sous-déclaration massive des accidents du travail et des maladies professionnelles, si la pénibilité du travail était réellement reconnue et si l'impact des activités industrielles sur la santé publique et environnementale étaient mieux pris en compte.

Nous voulons également souligner l'impact catastrophique pour le service public de la Sécurité sociale des orientations des COG de l'ensemble des branches et en premier lieu des suppressions d'emplois résultants des COG successives.

Celles-ci se traduisent par une pression de plus en plus forte sur les personnels, mais aussi par une dégradation généralisée de l'accomplissement des missions de la Sécurité sociale.

D'année en année, la règlementation est complexifié, de nouveaux publics intègrent l'assurance maladie tout en conservant leurs spécificités, les règles de gestion et d'organisations sont durcies. Et dans le même temps les suppressions de postes n'ont jamais été aussi importantes et fait craindre un risque majeur de rupture aux salariés de l'institution.

Nous sommes également fort inquiets de l'encouragement à la fusion de caisses appartenant à des branches différentes, en supprimant le critère actuel de classement en zones de revitalisation rurale, qui risque de conduire à de nouvelles suppressions d'emploi, et à un affaiblissement du maillage territorial, dans des territoires déjà touchés de plein fouet par la disparition des services publics.

Pour toutes ces raisons, la CGT émet un avis défavorable à ce PLFSS.

VOTE

CONTRE	**CGT CFDT FO CFTC CGC FNMF PQ Corona FNATH et UNAASS soit 19 voix**
PRISE D'ACTE	**CPME et MEDEF soit 10 voix**
ABSENTION	**FAGE UNAF et U2P soit 5 voix**

Au conseil de la CNAM le PLFSS pour 2020 est rejeté par un vote historique